

PROJET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE MONTBELIARD

CENTRE IMAGE - MONTBELIARD VILLE

2026

Entre

La Ville de Montbéliard,

représentée par Madame Marie Noëlle BIGUINET, Maire de Montbéliard
agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2025-15.12-

du 15 décembre 2025,

d'une part,

et

L'association dénommée **Centre Image**, association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue Mermoz 25200 MONTBELIARD, représentée par Monsieur Thomas MALESIEUX, Président, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2025, également désignée sous le terme « l'association » ou le « Centre Image »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

A l'initiative du Centre National du Cinéma et de l'Image animée et en lien avec la Direction des Affaires Culturelles et la Région Bourgogne Franche-Comté, le Centre Image, constitue depuis 2006, le Pôle Régional d'Education aux Images de Bourgogne-Franche Comté.

Son action se concentre sur le développement de projets d'éducation artistique au cinéma et à l'image, auprès des publics les plus divers et ce, grâce à de nombreux partenariats tissés avec des salles de cinéma, des artistes, des acteurs sociaux, éducatifs et culturels. L'enjeu, face à la démocratisation des outils de création et de diffusion des images, est de proposer une offre cinématographique non standardisée, mais aussi de favoriser l'expression artistique, notamment chez les plus jeunes, en proposant une approche sensible des œuvres et des pratiques.

A ce titre, l'association agit auprès des enfants et des jeunes de toute la région Bourgogne Franche-Comté et notamment de Montbéliard grâce à divers dispositifs nationaux proposant des programmations cinématographiques durant le temps scolaire, accompagnées de formations et d'animations artistiques : Collège au cinéma, Ecole et cinéma, Maternelle au cinéma.

La Ville de Montbéliard, de son côté, met en œuvre une politique culturelle au titre de laquelle, elle encourage :

- L'éducation aux images, notamment des plus jeunes, par le biais d'une initiation à la pratique artistique et la formation à une sensibilité critique, capable de décrypter l'information et ce, quel que soit le support, y compris les jeux vidéo et quels que soient les différents temps de l'enfant (durant le temps scolaire et extra-scolaire). Les actions de sensibilisation et d'éducation à l'image organisées en

direction, notamment, du jeune public, tendent à former les spectateurs de demain, et permettent de toucher toutes les catégories sociales, par le travail étroit mené par l'association avec les établissements scolaires, les centres de loisirs etc...

- L'élargissement et la diversification des publics de la culture, y compris les plus éloignés, en développant une politique culturelle inclusive liée aux images animées, en accentuant notamment les interactions entre opérateurs culturels, éducatifs, sociaux voire médico-sociaux afin de favoriser la mixité et la cohésion sociales,
- Le renforcement de l'attractivité de la Ville-centre de l'agglomération et de son rayonnement culturel à travers :
 - o le soutien au 7^{ème} art et au cinéma de proximité
 - o la programmation art et essai et
 - o toutes les formes d'actions annexes liées à l'éducation aux images permettant d'accroître leur fréquentation et leur développement.

Or, récemment et suite à la fermeture administrative du cinéma le Colisée, la Ville a souhaité trouver une solution alternative pour offrir à la population montbéliardaise et environnante, une programmation cinématographique de qualité. Le Centre Image a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt et s'est positionné comme porteur d'un projet de cinéma temporaire de proximité à statut itinérant.

Au total, l'action du Centre Image concourt à la réalisation des objectifs municipaux concernant la diffusion cinématographique et de l'image animée, la médiation culturelle et l'éducation aux images.

La Ville de Montbéliard soutient donc l'activité du Centre Image.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de préciser les objectifs du Centre Image et les engagements de l'association, ainsi que les moyens mis à disposition par la Ville de Montbéliard afin de réaliser ces objectifs.

TITRE I - LES MISSIONS ET ENGAGEMENTS DU CENTRE IMAGE
--

ARTICLE 2 : LES MISSIONS DU CENTRE IMAGE

Les missions du Centre Image sont les suivantes :

En tant que structure dédiée à la diffusion cinématographique et à l'éducation aux images, le Centre Image a pour but la gestion et l'animation de l'association.

Elle constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle du territoire et offre à la population, jeunes comme adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante.

Le médium choisi par l'association pour mener à bien ces objectifs est celui du cinéma et de l'image sous toutes ses formes. Elle a donc vocation à être un acteur majeur de la vie culturelle montbéliardaise par ses apports et compétences dans le domaine de l'éducation aux images et participe au réseau des acteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image au sens large (arts plastiques, arts numériques etc...).

Forte de son expérience dans le domaine de la diffusion cinématographique et labellisée Pôle régional d'éducation aux images, l'association est amenée à apporter son expertise au service de la diffusion cinématographique pour tous les publics, sur le territoire de Montbéliard.

De nombreuses actions sont ainsi menées telles que :

- L'organisation d'évènements et d'animations plus ponctuelles en fonction des opportunités partenariales (Festival Diversité, Festival du Film d'animation, les Toiles du Soir ...),
- L'animation d'un ou plusieurs lieux ouverts à tous et favorisant la convivialité, les échanges et la participation citoyenne ainsi que l'éducation aux images,
- La coordination des dispositifs nationaux de diffusion du cinéma (Ecole et cinéma, Collège au cinéma, Maternelle au cinéma) ou leurs substituts d'offres d'éducation à l'image pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de Montbéliard.
- Le développement et l'animation de projets d'éducation artistique au cinéma et à l'audiovisuel pour le grand public et pour les plus jeunes que ce soit en temps scolaire (Ateliers de réalisation cinéma et vidéo dans les collèges et lycées...) ou hors temps scolaire,
- La formation et l'organisation de rencontres professionnelles dédiées aux acteurs de l'éducation à l'image et alimentation d'une base de ressources.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Parmi l'ensemble de ces missions, au regard des objectifs de politique culturelle de la Ville définis dans le préambule, l'association s'engage tout particulièrement à mettre en œuvre les activités suivantes :

Article 3.1 : Engagements

- o **Organiser et développer des activités d'éducation artistique au cinéma, à l'audiovisuel et et au multimédia**, en lien avec les acteurs montbéliardais, durant le temps scolaire et/ou extra-scolaire, en répondant aux objectifs en termes d'attractivité de la Ville, de visibilité de l'association et de développement des publics du secteur des images animées.
- o **Participer**, dans le cadre des missions générales de l'association, à l'organisation d'opérations réalisées ou soutenues par la Ville.
- o **Participer activement au réseau des acteurs locaux** intervenant dans le domaine des images animées : professionnels, associatifs, institutionnels culturels, mais aussi de façon plus large dans les domaines sociaux, sociaux culturels et pédagogiques.
- o **Apporter conseil et assistance à la Ville** sur des projets et problématiques liés au cinéma.
- o Dans le cadre de la fermeture administrative du Colisée, **gérer et animer un cinéma provisoire de proximité à statut itinérant** à Montbéliard, en lien avec les acteurs locaux intervenant dans le domaine. La programmation sera régulière et diversifiée : Grand public, Art et Essai, Patrimoine, Jeunesse et Découverte.

Article 3.2 : Communication

L'association s'engage à mettre en valeur le soutien de la Ville de Montbéliard dans ses supports de communication et opérations de relations publiques relatifs à la présente convention.

Article 3.3 : Reddition des comptes – Présentation des documents financiers

Le Centre Image dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre devra :

- Adresser à la Ville de Montbéliard sa demande annuelle de concours financier avant le 15 septembre précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé comportant le montant de la subvention sollicitée et du bilan et du compte de résultat du dernier exercice clos,
- Adresser à la Ville de Montbéliard, dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice :

- le bilan et le compte de résultats détaillés du dernier exercice, certifiés conformes.
 - le compte d'emploi annuel de la subvention attribuée,
 - le compte rendu d'activité, comprenant notamment les animations et autres représentations cinématographiques, le nombre de spectateurs, le nombre de jeunes accueillis ...
 - tous changements survenus dans l'administration ou la direction de la structure, ainsi que toutes modifications apportées aux statuts.
- Adresser à la Ville, pour toutes subventions affectées à une action déterminée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
 - La structure budgétaire et comptable du Centre Image devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées par la Ville de Montbéliard, en regard du total des financements publics qui lui ou leur sont affectés. Les activités financées par la Ville devront notamment être clairement distinguées de celles financées par Pays de Montbéliard Agglomération.
 - Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives...).
 - Rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possibles (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, vente de prestations...),
 - S'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
 - Restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée. Les subventions non utilisées par le Centre Image aux fins prévues initialement pourront être, sous réserve de l'accord préalable de la Municipalité, affectées à d'autres opérations dont l'objet rentre dans le cadre de la présente convention. A défaut, ces subventions seront restituées à la Ville.
 - Se soumettre, le cas échéant, au contrôle des délégués de la Ville, notamment par la production de toutes pièces administratives ou comptables.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3.4 – Gestion des activités et des personnels

Le Centre Image est seul responsable de la gestion des activités, des personnels et des équipements mis à disposition. Dans ce cadre, l'association s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

Elle assure, sous sa seule et entière responsabilité, l'accueil des publics pour les activités et manifestations dont elle a la charge.

Article 3.5 – Information de la Ville de Montbéliard

A toute réquisition de la Ville de Montbéliard, le Centre Image produit toutes pièces, documents ou informations relatifs à son activité dans le respect des droits des tiers.

La Ville de Montbéliard pourra procéder à tout contrôle sur pièce et sur place et lancer une procédure d'audit.

Des tableaux de bord de gestion et d'activités seront définis le cas échéant avec la Ville de Montbéliard en fonction des grands objectifs de la présente convention.

Des rencontres pluriannuelles de travail en commun entre l'association et la Ville de Montbéliard auront pour objectif de discuter en amont sur les activités artistiques, notamment celles touchant Montbéliard, les engagements de l'association, les conditions d'exploitation, les équilibres financiers et d'examiner les tableaux de bord. Ces rencontres pourront être organisées à l'initiative des représentants de l'association ou de la Ville.

Une rencontre spécifique sera programmée au moment de la préparation du Budget Primitif pour étudier les projets de l'année à venir et la demande de financement du Centre Image.

TITRE II – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 4: CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Ville de Montbéliard s'engage à soutenir financièrement le Centre Image dans l'exercice des missions qui relèvent de la présente convention. Elle fixe, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours.

A cet effet, l'association lui présente une demande écrite de subvention pour l'exercice, accompagnée d'un descriptif des actions envisagées et des moyens d'en évaluer les résultats, des bilan et compte de résultat de l'année N-1, du budget de l'année N ainsi que du budget prévisionnel de l'année N+1.

La subvention de la Ville de Montbéliard a pour objet de soutenir le fonctionnement courant de l'association. Une subvention de fonctionnement peut, par ailleurs, soutenir financièrement des projets et actions représentant un intérêt public local. Le montant de la participation est arrêté et voté par le Conseil Municipal chaque année.

Pour le projet de cinéma temporaire, la Ville de Montbéliard versera une subvention de fonctionnement. Elle sera versée en deux fois :

- 50% lors du vote du budget,
- 50% en septembre sur présentation d'un bilan d'activité de la première période.

Le montant de l'ensemble des prestations de la Ville de Montbéliard en faveur de l'association, lui sera communiqué de sorte qu'il soit intégré dans son budget au titre de la participation financière de la Ville.

Par conséquent, l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Annexe 3).

ARTICLE 5 : LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

MISE A DISPOSITION IMMOBILIERES PERMANENTES

Pour l'exercice des objectifs définis ci-dessus, la Ville de Montbéliard met à la disposition du Centre Image qui les accepte, des locaux. Les modalités de mise à disposition sont définies en annexe 1 de la présente convention.

MISE A DISPOSITION IMMOBILIERE PONCTUELLE

Le Jules Verne

Du fait de la fermeture administrative du cinéma le Colisée, les dispositifs d'éducation à l'image (école et cinéma, collège au cinéma et lycée au cinéma) ne peuvent plus s'organiser sur le territoire de Montbéliard.

Une solution alternative est mise en place pour l'année scolaire 25-26 à destination des classes maternelles et élémentaires de Montbéliard, dans la salle de spectacle du Jules Verne, à raison de deux séances par classe inscrite. Le Centre Image gère l'organisation et la projection des films.

La Ville de Montbéliard, propriétaire des lieux, s'engage à :

- Mettre à disposition la salle de spectacle du J. Verne, en ordre de fonctionnement (ménage, fluides etc ...), à titre gratuit à raison d'environ 85 séances par an avec une jauge de 135 places,
- Gérer, le cas échéant, les questions de sécurité incendie,
- Mettre à disposition un personnel technique.

Les autres dispositifs d'éducation à l'image et notamment *Collège et Lycée* au cinéma sont susceptibles d'être proposés à la rentrée 2026, les modalités de mise à disposition de la salle feront alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

La Salle des Bains Douches – la Scène

Dans le cadre du dispositif de cinéma temporaire, la Salle des Bains Douches est susceptible d'accueillir cette programmation tous publics, en en faisant un lieu de vie, d'échanges et de convivialité autour du cinéma et en complément des spectacles de MA scène Nationale – Pays de Montbéliard.

En accord avec MA Scène nationale – Pays de Montbéliard, exploitant de la Salle des Bains Douches – La Scène, la Ville de Montbéliard met à disposition cette salle auprès du Centre Image à raison d'environ 700 séances par an avec une jauge de 160 places. Une convention de mise à disposition de la salle des Bains Douches-La Scène tripartite Ville, MA Scène nationale, Centre Image définit les modalités de mise à disposition ; elle est jointe en annexe 2.

La Ville de Montbéliard, propriétaire des lieux, s'engage à une mise à disposition à titre gratuit.

MA Scène nationale – Pays de Montbéliard, exploitant de la salle, facture un forfait d'occupation de la salle en état de marche, à la journée. Celui-ci correspond au coût d'exploitation - charges fixes moyen comprenant les fluides, assurances, maintenance du matériel de salle etc... soit 140€ TTC.

Le Centre Image prend à sa charge l'entretien du lieu lors et à l'issue de ses journées d'utilisation ainsi que la sécurité ERP.

Le Centre Image fournit une attestation d'assurance couvrant les responsabilités encourues et défense des intérêts - les dommages aux biens - les dommages corporels.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

La salle des Bains Douches est équipée d'un matériel de scène ou de salle.

La Ville de Montbéliard met à disposition, à l'année, le matériel nécessaire à la projection cinématographique. Ce matériel, propriété de la Ville de Montbéliard, est utilisé sur le territoire de Montbéliard. Le Centre Image l'utilise sous son entière responsabilité et le rend dans l'état où il lui a été confié.

Le personnel du Centre Image devra être formé à l'utilisation du matériel attaché à la salle. Il devra être agréé par MA Scène nationale.

Le Centre Image souscrit annuellement, pour ces matériels, une garantie dommages aux biens.

TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention et ses annexes est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans le respect d'un préavis de 6 mois. Elle est reconductible tacitement pour une période d'un an dans la limite de deux fois.

Toutefois, la signature d'une nouvelle convention entre les parties avant le terme prévu ci-dessus rendra caduques les présentes sans autre formalité.

A son terme, un contrôle ayant pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs auxquels elle a apporté son concours pourra être réalisé par la Ville de Montbéliard.

ARTICLE 8- REVISION

La présente convention peut être révisée, d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre partie. Cette révision fera alors l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Proposition CI

9.1. Résiliation pour manquement

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles ou de non-respect des modalités du projet proposé de cinéma provisoire à statut itinérant, la résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure motivée, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

La résiliation interviendra alors sans indemnité, sauf si des dépenses irréversibles ont été engagées antérieurement à la notification, sur demande de la Ville.

9.2. Résiliation à l'initiative de la Ville pour motif d'intérêt général

La Ville pourra résilier la présente convention pour motif d'intérêt général dûment justifié, moyennant un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'association pourra être indemnisée des dépenses engagées pour le fonctionnement courant du cinéma, ainsi que des coûts directs liés à sa cessation.

9.3. Ouverture d'un cinéma fixe sur le territoire de Montbéliard

En cas d'ouverture d'un cinéma fixe dans la commune, entraînant la nécessité de mettre fin à la présente convention, la Ville notifiera la résiliation avec un préavis de six mois, afin de permettre une transition sereine et l'extinction des engagements contractuels.

Dans ce cas, les dispositions indemnitaires du paragraphe 9.2 s'appliquent.

9.4. Transmission des justificatifs

En cas de résiliation, l'association présentera, dans un délai d'un mois suivant la notification, les pièces justificatives des dépenses engagées pour le fonctionnement courant du cinéma. Ces dépenses feront l'objet d'un remboursement dans les limites prévues par le paragraphe 9.2.

ARTICLE 10 – DECHEANCE

Le Centre Image pourra être déchu du bénéfice de la convention en cas de malversation ou de fraude de sa part.

La déchéance est prononcée par la Ville de Montbéliard après mise en demeure de l'association de remédier aux fautes constatées dans un délai qu'elle lui impartit. Cette déchéance prend effet à compter du jour de sa notification au Centre Image.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, la Ville de Montbéliard élit domicile en mairie et l'association dans les lieux mis à disposition.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties, au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la convention, devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal Administratif du ressort de la Ville de Montbéliard.

Fait à Montbéliard en deux exemplaires, le

Le Maire de la Ville de Montbéliard

Le Président de l'Association Centre Image

Marie-Noëlle BIGUINET

Thomas MALESIEUX

PROJET
ANNEXE 1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE MONTBELIARD

CENTRE IMAGE

ANNEE
2026

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'association dispose depuis le 1^{er} Juillet 2019 de locaux dans un immeuble communal situé 2 Rue Jean Mermoz. Les modalités d'occupation sont reprises dans la présente annexe.

A - DESIGNATION

La Ville de Montbéliard met à la disposition de l'association qui les accepte, des locaux situés au 3^{ème} étage du Groupe Scolaire du Coteau-Jouvent – 2 rue Jean Mermoz à Montbéliard, l'Association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités (cf. plans).

Les locaux mis à disposition se composent comme suit :

- 3^{ème} étage
 - 6 bureaux 75.81 m²
- Parties communes 3^{ème} étage
 - Tisanerie : $10,86 \text{ m}^2 / 2 =$ 5.43 m²
 - Sanitaires : $13.51 \text{ m}^2 / 2 =$ 6.76 m²

Soit une surface totale de 88m².

B – DESTINATION

Les lieux loués sont exclusivement affectés à l'activité de l'association.

Toute utilisation à d'autres fins est soumise à l'accord du propriétaire

C - ETAT DES LIEUX

Le Centre Image prend les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au jour de son entrée en jouissance et selon l'état des lieux réalisé en juin 2019, joint à la présente.

D – LOYER – REVISION

En contrepartie de l'occupation des lieux, l'Association s'engage à verser un loyer annuel de 8 750,01€ (huit mille sept cent cinquante euros et un centime), payable par trimestre civil à terme échu au Centre de Finances Publiques – Service de gestion comptable du Pays de Montbéliard – 1 Rue Pierre Brossolette – 25214 Montbéliard Cedex.

La redevance d'occupation sera révisée annuellement au 1^{er} mars en fonction et dans les limites de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE ou tout autre indice qui pourrait s'y substituer.

La révision interviendra pour la première fois le 1^{er} mars 2026.

Pour l'application de cette clause, les parties conviennent que :

- L'indice de base est celui du 2^{ème} trimestre 2025 : 2086
- L'indice de révision sera le dernier indice connu au moment de la révision.

E – CHARGES ACCESSOIRES AU LOYER

L'association prendra directement en charge les frais de fonctionnement individualisés (abonnements, consommations et maintenance).

En l'absence de compteurs individuels, la Ville de Montbéliard facturera à l'association les charges de chauffage, d'électricité et d'eau. Celles-ci sont évaluées à 1 556,17 € (mille cinq cent cinquante-six euros et dix-sept centimes) pour 2026. Elles seront appelées trimestriellement en même temps que la redevance d'occupation.

Elles seront susceptibles d'être révisées chaque année en plus ou en moins en fonction de l'indice FSD2 (frais et services divers (modèle de référence n°2). L'indice de référence est celui du mois de décembre 2024.

L'alarme du bâtiment est prise en charge par la Ville de Montbéliard. En cas de non-respect des consignes de mise en sécurité, les interventions de la société seront refacturées à la MJC Centre Image.

La procédure est la suivante :

En cas d'erreur de manipulation (ex. oubli de désactivation de l'alarme), appeler le télésurveilleur dans les 3 minutes au numéro affiché au-dessus du clavier.

En dehors des plages horaires prédéfinies, prévenir, si possible par avance, le télésurveilleur au numéro affiché au-dessus du clavier ainsi que les personnes concernées du service Système d'informations de la Ville de Montbéliard.

L'entretien ménager des bureaux et parties communes sera réalisé par la Ville de Montbéliard à raison d'une heure hebdomadaire sur 46 semaines, pour un coût annuel de 964,91 € (neuf cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-onze centimes) comprenant le coût du personnel ainsi que des produits et consommables.

Cette prestation sera réévaluée chaque année selon la formule

$$P = P_o \times ((0,80 \times NMP_n / MNP_o) + (0,20 \times SDPDE_n / SDPDE_o))$$

P = nouveau prix

P_o = ancien prix

NMP = indice trimestriel « nettoyage courant »

SDPDE = Indice mensuel « produits entretien »

Le coût inhérent à l'entretien ménager sera révisé annuellement au 1^{er} mars selon les indices INSEE suivants :

- Indice du coût du travail - Salaires et charges - Ensemble des secteurs (NAF rév. 2 sections B à N) - Base 100 en 2016 Identifiant 010599833
- Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 20.41 – Savons, détergents et produits d'entretien Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534611

L'indice de référence est celui du 3^{ème} trimestre 2022 dont la valeur respective est :

- Identifiant 010599833 : 113,7

L'indice de référence est celui du mois d'octobre 2002 dont la valeur respective est :

- Identifiant 010534611 : 91,2

F – DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Un dossier de diagnostic technique est annexé à la présente convention, comprenant un ensemble de documents destinés à l'information du preneur, à savoir l'état des risques naturels et technologiques et le diagnostic technique amiante.

Le contenu de ce dossier est ci-après relaté :

Etat des Risques Naturels et Technologiques

Les immeubles mis à disposition étant situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, les dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement sont applicables aux présentes.

En conséquence, afin de remplir son obligation d'information envers l'association, la Ville de Montbéliard déclare :

- qu'un état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est demeuré ci-annexé et dont il résulte que la commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé aléa inondation.

- qu'à sa connaissance ces immeubles mis à disposition n'ont subi aucun sinistre de nature à donner lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles visée à l'article L.125-2 du Code des assurances

Zone de sismicité

Les immeubles mis à disposition étant situés dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat, les dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement sont applicables aux présentes.

En conséquence, afin de remplir son obligation d'information envers l'association, la Ville de Montbéliard déclare :

- qu'un état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est demeuré ci-annexé et dont il résulte que : Le bien donné en location est situé en zone 3 du zonage sismique.

- qu'à sa connaissance les immeubles mis à disposition n'ont subi aucun sinistre de nature à donner lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles visée à l'article L.125-2 du Code des assurances, au titre de la sismicité.

Présence ou absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante :

La Ville de Montbéliard déclare qu'aux termes d'un diagnostic établi par la société AD DIAGNOSTIC, domiciliée 14, rue des Vergers 25 150 VERMONDANS, dont le rapport et la fiche récapitulative en date du 21 février 2019 demeurent joints et annexés à la présente convention. Les conclusions dudit rapport sont les suivantes :

- Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste A
- Il a été constaté des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyses, ne contenant pas d'amiante
 - o Enveloppes de calorifuges (vide sanitaire)
 - o Enveloppes de calorifuges – petit diamètre (vide sanitaire)
 - o Multicouches : ragréage, sol souple, colle (Rez-de-chaussée, salle de jeux)
 - o Colle de plinthe (élémentaire - palier)
 - o Colle de carrelage (élémentaire - palier)

G – CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

L'occupation des locaux aura lieu sous les clauses et conditions suivantes :

L'association devra les entretenir pendant toute la durée de la convention et les rendre en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes dont elle a la responsabilité, à moins qu'elle ne prouve qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçon, vice de construction ou par cas de force majeure, par faute de la Ville de Montbéliard ou par le fait d'un tiers qu'elle n'a pas introduit dans les locaux ;

L'association devra jouir des lieux mis à disposition suivant la destination qui leur a été donnée sans rien faire qui nuise à la tranquillité des voisins et à la bonne tenue des locaux ;

L'association ne pourra faire aucune transformation des lieux mis à la disposition ou des équipements mentionnés au contrat, sans l'accord exprès et écrit de la Ville de Montbéliard ; à défaut, elle devra laisser les locaux, à la fin de la convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, pour les décors, embellissements et autres travaux qu'elle aura fait faire, à moins que la Ville de Montbéliard ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état initial, aux frais de l'association ;

L'association devra laisser exécuter dans les lieux mis à disposition les réparations d'amélioration ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux mis à disposition sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 1724 du Code Civil ;

L'association devra maintenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz ;

L'association devra laisser la Ville de Montbéliard visiter les lieux et les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'ensemble. Elle s'engage à prévenir immédiatement la Ville de Montbéliard de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où l'association manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge de la Ville de Montbéliard et serait responsable envers elle de l'aggravation du dommage survenu après la date à laquelle elle l'a constatée ;

L'association devra acquitter exactement tous les impôts et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus de manière à ce que la Ville de Montbéliard ne soit pas inquiétée ni recherchée à ce sujet ;

L'association devra se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police ainsi qu'à tout règlement intérieur, s'il en existe.

Notamment, les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils observeront les réglementations nationales et locales concernant le bruit, le tabac et les débits de boissons.

L'association répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation à moins que celle-ci ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure ou par la faute de la Ville de Montbéliard ;

L'association fera son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement, dans tous les cas fortuits ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité de la Ville de Montbéliard ne pouvant en aucun cas être recherchée ;

L'association devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable contre l'incendie, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, de bris de glace et généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages aux biens ou aux objets mobiliers, aux matériels. Elle devra maintenir et renouveler ses assurances pendant toute la durée de son occupation, acquitter régulièrement les primes et cotisations et en justifier à toute réquisition de la Ville de Montbéliard ;

L'association devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance et en informer en même temps la Ville de Montbéliard, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition sous peine d'être rendue personnellement responsable du défaut ;

La Ville de Montbéliard ne garantit pas l'association et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- a) en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait,
- b) en cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble (eau, gaz, électricité et tous autres services) provenant soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tous autres cas, même de force majeure,
- c) en cas d'accident pouvant survenir dans les lieux loués,
- d) dans le cas où les lieux loués seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites.

Le bénéfice des droits résultant de la présente convention est incessible. L'association devra donc occuper personnellement les lieux et s'interdit d'y introduire un tiers à quelque titre que ce soit. **Toute sous-location est donc, par le fait même, interdite.**

H – RESILIATION

1 - Résiliation à l'initiative du propriétaire

- pour motif d'intérêt général, nécessités de l'administration des propriétés communales, fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public : le propriétaire peut résilier la présente mise à disposition de locaux à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours par lettre recommandée avec accusé réception, sauf cas d'urgence ou de force majeure auquel cas la durée de préavis sera supprimée
- pour faute de l'association : en cas d'inexécution par l'association de l'une quelconque des obligations contractuelles résultant de la présente mise à disposition de locaux, celle-ci pourra être résiliée sans indemnité d'aucune sorte.
Dans ce dernier cas, la résiliation interviendra par simple lettre recommandée avec accusé de réception un mois après une simple mise en demeure dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

2 - Résiliation à l'initiative de l'association

La présente mise à disposition de locaux pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de l'association moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

3 - Résiliation par décision commune des Parties

Les parties pourront à tout moment décider d'un commun accord et sans indemnité quelle qu'elle soit la résiliation de la présente mise à disposition de locaux.

4 - Résiliation de plein droit

La présente mise à disposition de locaux pourra être résiliée de plein droit en cas :

- de dissolution ou liquidation judiciaire de l'association ;
- de cessation définitive par l'association pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition ;
- de condamnation pénale de l'association la mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités ;

La Ville de Montbéliard s'attachera dans la mesure de ses possibilités à aider l'association dans la recherche de nouveaux locaux.

I - FIN DE L'OCCUPATION

A la fin de l'occupation, pour quelque clause que ce soit, l'association devra quitter les lieux après avoir restitué les clefs, faute de quoi son expulsion pourra être ordonnée par simple ordonnance de référé du président du Tribunal compétent.

PJ : plan

- état des lieux
- diagnostic Amiante
- état des risques naturels et technologiques,

PROJET
Annexe 2
Convention de mise à disposition de
la salle
des Bains Douches-La Scène

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Ville de Montbéliard** représentée par son Maire en exercice, Marie-Noëlle BIGUINET, dûment habilitée par décision n°2015-034 (article L 2122-22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales), désignée ci-après la Ville.

Et

L'association « Centre d'Art vivant », sise 54 rue Clémenceau à Montbéliard (25200) représentée par son Président, Bernard FALGA, d'autre part, agissant en vertu du Conseil d'Administration du 16 juin 2021

N° Siret : 77833039900024

Dénommée ci-après Centre d'Art vivant, MA Scène nationale, MA

Et

d'autre part, l'utilisateur : le Centre Image

domicilié : 2 rue Jean Mermoz 25 200 Montbéliard
désigné ci-après l'utilisateur,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'association « Centre d'Art vivant » gère et exploite la salle des Bains Douches-La Scène par convention en date du 31 mars 2014 avec la Ville de Montbéliard, propriétaire. A ce titre, elle est responsable de la gestion et de la sécurité de cet équipement y compris en ce qui concerne le matériel.

La location de la salle est facturée et encaissée par la Ville. L'association « Centre d'Art vivant » facture les prestations techniques et les fluides.

Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la salle des Bains Douches –La Scène entre la Ville de Montbéliard, L'association « Centre d'Art vivant » et l'utilisateur.

La Ville de Montbéliard met à disposition les locaux suivants :

Salle des Bains Douches-La Scène.

L'utilisateur utilisera cette salle municipale exclusivement en vue de l'organisation de séances cinématographiques, de séances de médiation et d'animations culturelles à raison d'un estimatif de 180 jours d'utilisation (700 séances) à l'année. Le planning, défini conjointement 6 mois à l'avance, est susceptible de modifications après entente entre les trois parties.

Article 1. Descriptif des espaces mis à disposition - capacité d'accueil – conditions d'utilisation

> Les espaces mis à disposition sont les suivants :

- une « zone scène » en arrière des rideaux de scène de 72 m² (6 m x 12 m),
- un parterre de 200 m² incluant un gradin escamotable de 160 places (9 m x 11 m totalement déplié),
- un hall d'accueil avec bar, stockage boissons et billetterie de 90 m²,
- une régie située en haut des gradins d'environ 21,6 m² (12 m x 1,8 m),
- une loge de 25 m² avec une douche et un WC (accessibilité PMR),
- une circulation/dégagement de 19 m²,
- une terrasse d'environ 45 m².

La mise à disposition de cette salle concerne l'ensemble de ces espaces ainsi que le matériel attaché à la salle.

> L'utilisateur s'engage à veiller à ce qu'en aucun cas, le nombre de personnes accueillies dans la salle ne déroge au seuil maximum, reconnaissant ainsi sa pleine, entière et exclusive responsabilité des conséquences dommageables de toutes natures imputables à une occupation en surnombre. Le seuil est de 160 places pour une utilisation exclusivement avec gradin.

> L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. L'utilisateur fera un usage paisible de la chose louée.

> Un état des lieux sera effectué avant et à l'issue de l'utilisation, par la personne dûment habilitée par l'association « Centre d'Art Vivant » et en présence de l'utilisateur.

Les conséquences des dommages ou dégradations constatés au cours de l'année et dans l'état des lieux de sortie seront entièrement supportées par l'utilisateur, soit en prenant en charge directement, avec l'autorisation de la Ville, les réparations ou les remplacements nécessaires, soit en remboursant à la Ville et/ou au Centre d'Art Vivant les frais engagés à ce titre.

Article 2. Dispositions financières :

> Frais de location :

La Ville de Montbéliard met la salle à disposition du Centre Image à titre gratuit.

A ce titre, l'utilisateur s'engage à faire apparaître le logotype de la Ville de Montbéliard sur les différents supports de communication liés à l'utilisation de la salle.

> Frais techniques et annexes :

L'association « Centre d'Art vivant » facturera les frais techniques et annexes. Ainsi, la mise à disposition se fera moyennant paiement par l'utilisateur :

> d'un forfait de 140€ TTC intégrant : les fluides, l'entretien du matériel, les contrôles techniques, les assurances et l'entretien du chauffage et alarme...

> d'un forfait pour le ménage établi à 68€ Toutes Charges Comprises par jour d'utilisation pour les mardis, jeudis et samedis.

Lors des périodes de congés scolaires et les dimanches, en complément de l'intervention facturée de MA, le CI paiera une prestation de service de ménage à un tiers.

> Alarme :

Certains locaux sont équipés d'une alarme anti-intrusion pour lesquels l'association « Centre d'Art vivant » prend en charge l'abonnement, la maintenance et les interventions. Lorsque les consignes d'utilisation ne sont pas respectées et en cas d'intervention de la société de télésurveillance, ce coût d'intervention sera facturé à l'utilisateur défaillant au coût réel forfaitaire de l'intervention (prix indicatif : 44 €)

Une personne du Centre Image sera ajoutée comme 3^{ème} contact à la liste fournie à la Société de surveillance prestataire du « Centre d'Art vivant ».

Article 3. Engagements

Article 3.1) – Engagements de la Ville et de l'association « Centre d'Art vivant »

La Ville et l'association « Centre d'Art vivant » s'engagent à :

- Mettre à disposition de l'utilisateur, la salle des Bains Douches-La Scène dans le respect de la réglementation applicable aux Etablissements Recevant du Public (ERP),
- Mettre à disposition les équipements nécessaires aux activités de l'utilisateur en lien avec l'équipe technique de l'association « Centre d'Art vivant »,
- Veiller à la propreté et à l'hygiène de l'équipement.

L'association « Centre d'Art vivant » s'engage à déléguer auprès du Centre Image, la Licence III de restauration dans le respect de la réglementation en vigueur. Ainsi le détenteur de la Licence III formera le personnel du Centre Image et les personnes bénévoles.

L'emploi de ces dernières donnera lieu à des conventions et chartes de bénévolat. Le fonds de caisse et l'approvisionnement du bar seront à la charge de MA.

Article 3.2) – Engagements de l'utilisateur

Le représentant de l'utilisateur s'engage à respecter, faire connaître et faire appliquer le règlement général d'utilisation joint à la présente convention.

L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et notamment concernant :

- La sécurité des usagers relevant de sa responsabilité,

- Les règles de sécurité signalées par l'exploitant, et mentionnées dans le règlement intérieur.

L'utilisateur s'engage à nommer auprès de MA Scène Nationale trois personnes référentes en charge de l'accueil du public et des relations avec le personnel technique de Ma Scène Nationale, les jours d'utilisation de la salle. Un référent sera présent lors de chaque utilisation de la salle.

L'utilisateur ne pourra utiliser les installations et le matériel à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont destinés et autorisés.

L'utilisateur ne pourra rien faire, ni rien laisser faire qui puisse dégrader les lieux mis à disposition, et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la collectivité, sans retard, par téléphone puis par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'utilisateur s'acquittera des droits de diffusion, des redevances liées à la billetterie (TVA, TSA, Sacem) et assimilés.

Le Centre Image encaissera les recettes liées au projet cinéma.

Article 4. Obligation liée à l'utilisation du matériel technique et scénique

Du fait de l'utilisation de cette salle pour la projection cinématographique exclusivement et avec un matériel dédié, aucun personnel technique de MA Scène nationale n'est requis.

Le personnel du Centre Image sera formé et agréé par l'association « Centre d'Art vivant ».

Article 5. Assurances

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile auprès de l'assureur de son choix pour toute la durée d'occupation.

Une attestation du contrat d'assurance de l'utilisateur devra être produite à l'appui de la présente convention au plus tard 15 jours avant la première date d'utilisation de la salle.

L'utilisateur est responsable depuis la mise à disposition de la salle jusqu'à la fermeture. En cas d'annulation de mise à disposition, il ne pourra réclamer aucune indemnité à la Ville ou à l'association « Centre d'Art vivant », et exigera de sa compagnie d'assurance de n'exercer aucun recours contre la commune ou l'association « Centre d'Art vivant ».

Par ailleurs, la Ville ou l'association « Centre d'Art vivant » ne sauraient être tenues responsables par l'utilisateur des dégradations et vols d'objets concernant le matériel ou fournitures apportés et laissés en dépôt par l'utilisateur dans les locaux, ainsi que dans la salle, ses annexes et ses extérieurs.

Le Centre Image souscrit annuellement, pour ces matériels, une garantie Dommages aux Biens notamment pour le vol et les dégradations avec une valeur du matériel attaché à la salle.

Article 6. Clés CI

Un jeu de clés donnant accès aux locaux pourra être remis à l'utilisateur, selon les besoins, à la signature de l'état des lieux d'entrée. L'utilisateur a la responsabilité de ce jeu de clés. Il s'engage à n'en faire aucun double, sous peine de poursuite.

En cas de perte ou de vol de ce jeu de clés, l'utilisateur s'engage à prendre en charge les frais relatifs au changement de l'ensemble des huisseries et serrures correspondant aux clés perdues ou volées.

A l'issue de la mise à disposition, l'utilisateur s'engage à restituer ce jeu de clés en totalité lors de l'état des lieux de sortie.

Article 7. Durée et reconduction

La présente convention est établie pour la durée de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre le Centre Image et la Ville de Montbéliard soit pour une durée d'un an, à compter de sa

signature sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans le respect d'un préavis de 6 mois est reconductible tacitement pour une période d'un an dans la limite de deux fois.

Article 8. Résiliation

8.1. Résiliation pour manquement

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles ou de non-respect des modalités du projet proposé de cinéma provisoire à statut itinérant, la résiliation de la mise à disposition de la salle des Bains Douches ne pourra intervenir qu'après mise en demeure motivée, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

La résiliation interviendra alors sans indemnité.

8.2. Résiliation à l'initiative de la Ville pour motif d'intérêt général

La Ville pourra résilier la présente convention pour motif d'intérêt général dûment justifié, moyennant un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3. Ouverture d'un cinéma fixe sur le territoire de Montbéliard

En cas d'ouverture d'un cinéma fixe dans la commune, entraînant la nécessité de mettre fin à la présente convention, la Ville notifiera la résiliation avec un préavis de six mois, afin de permettre une transition sereine et l'extinction des engagements contractuels.

En cas de résiliation de la mise à disposition des locaux, aucune indemnité ne sera versée. Les indemnités seront versées conformément aux conventions d'objectifs respectives.

Article 9. Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait à Montbéliard le #date#

Pour l'utilisateur,

Le Centre Image

Pour la Ville de Montbéliard,

Le Maire

Marie-Noëlle BIGUINET

Thomas MALESIEUX

#signature#

Pour MA Scène Nationale
Le Président
Bernard Falga

ANNEXE 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE MONTBELIARD CENTRE IMAGE

**ANNEE
2026**

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÈMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.